

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.158

26 octobre 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: HONG KONG
2. Organisme responsable: Administration des douanes, gouvernement de Hong Kong
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Articles en platine et en alliages de platine (NCCD: 7112)
5. Intitulé: Arrêté sur les désignations commerciales (marquage) (platine et alliages de platine)
6. Teneur: L'arrêté stipule que les articles d'une teneur en platine inférieure à 850 parties pour mille doivent porter une marque indiquant la finesse et la teneur en platine. Il concerne aussi l'utilisation de soudure et le marquage des parties et des articles traités en surface. Les pièces de monnaie, matières premières, antiquités, articles ou parties d'un article pesant moins de 2 grammes et les articles à usage médical, dentaire, scientifique ou industriel sont exemptés du marquage.
7. Objectif et justification: L'arrêté vise essentiellement à protéger le consommateur à qui il doit permettre de savoir tout de suite quelle est la teneur en platine d'un article.
8. Documents pertinents: L'arrêté doit être promulgué au titre de l'article 4 de l'Ordonnance sur les désignations commerciales (chapitre 362, Recueil de lois de Hong Kong), en vertu de laquelle le gouverneur en conseil peut exiger que des produits soient marqués ou accompagnés de tous renseignements qu'il juge nécessaires. Lorsque l'arrêté sera approuvé, il sera publié au Journal officiel de Hong Kong.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Il est probable que l'arrêté sera approuvé en janvier 1988 et qu'il entrera en vigueur le 1er novembre 1988.
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 décembre 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme:
Customs and Excise Department Telex No. 65092 CUSEX HX
7/f., Harbour Building
38 Pier Road
Central
Hong Kong